

DOMINIQUE BARTHÉLEMY, ISABELLE GUYOT-BACHY,
FRÉDÉRIQUE LACHAUD & JEAN-MARIE MOEGLIN (DIR.)

COMMUNITAS REGNI

La « communauté de royaume »

de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)





COMMUNITAS REGNI

La « communauté de royaume »
de la fin du X^e siècle au début du XIV^e siècle
(Angleterre, Écosse, France, Empire, Scandinavie)

Les historiens médiévistes hésitent à parler d'État ou de nation quand ils évoquent les entités politiques du Moyen Âge central ; quand il s'agit de désigner une entité politique correspondant à une province, le terme *royaume* – parfois même en l'absence d'un roi – est moins conflictuel. Existait-il pour autant des communautés politiques spécifiques à l'échelle des royaumes, des « communautés de royaume » ? D'ailleurs, dans plusieurs régions d'Occident, l'usage du syntagme *communitas regni* caractérisait plutôt la terminologie des programmes politiques des mouvements d'opposition au roi. Les contributions réunies dans ce volume prennent toutefois appui sur cette notion pour proposer un questionnement renouvelé des fondements politiques d'une partie de l'Occident médiéval (Scandinavie, Empire, France, Angleterre et Écosse, pays tchèques), afin de comprendre ce qui en faisait la singularité.

Illustration : La déclaration d'Arbroath, 6 avril 1320, exemplaire dit de Tyningsham
© The History Collection/Alamy banque d'images

LA COMMUNAUTÉ SANS ROYAUME
DANS L'ISLANDE MÉDIÉVALE

Grégoire Cattaneo

ISBN : 979-10-231-5304-0



Cultures et civilisations médiévales
collection dirigée par Jacques Verger et Dominique Boutet

Précédentes parutions

Créer. Créateurs, créations, créatures au Moyen Âge
Florian Besson, Viviane Griveau-Genest & Julie Pilorget (dir.)

*Expériences critiques. Approche historiographique
de quelques objets littéraires médiévaux*
Véronique Dominguez-Guillaume & Élisabeth Gaucher-Rémond (dir.)

Le Manuscrit unique. Une singularité plurielle
Élodie Burle-Errecade & Valérie Gontero-Lauze (dir.)

Le Rayonnement de la cour des premiers Valois à l'époque d'Eustache Deschamps
Miren Lacassagne (dir.)

Ambedeus. Une forme de la relation à l'autre au Moyen Âge
Cécile Becchia, Marion Chaigne-Legouy et Lætitia Tabard (dir.)

Épistolaire politique. II. Authentiques et autographes
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

Imja et name. Aux sources de l'anthropologie germanique, anglo-saxonne et slave
Olga Khallieva Boiché

Lire en extraits. Lecture et production des textes de l'Antiquité à la fin du Moyen Âge
Sébastien Morlet (dir.)

Savoirs et fiction au Moyen Âge et à la Renaissance
Dominique Boutet & Joëlle Ducos (dir.)

Épistolaire politique. I. Gouverner par les lettres
Bruno Dumézil & Laurent Vissière (dir.)

Prédication et propagande au temps d'Édouard III Plantagenêt
Catherine Royer-Hemet

Intus et foris. Une catégorie de la pensée médiévale?
Manuel Guay, Marie-Pascale Halary & Patrick Moran (dir.)

Wenceslas de Bohême. Un prince au carrefour de l'Europe
Jana Fantysová-Matějková

L'Enluminure et le sacré. Irlande et Grande Bretagne, VII^e-VIII^e siècles
Dominique Barbet-Massin

Dominique Barthélémy, Isabelle Guyot-Bachy,
Frédérique Lachaud & Jean-Marie Moeglin (dir.)

Communitas regni

La « communauté de royaume »
de la fin du x^e siècle au début du
xiv^e siècle (Angleterre, Écosse, France,
Empire, Scandinavie)

Ouvrage publié avec le concours de Sorbonne Université et de l’Institut universitaire de France

Sorbonne Université Presses est un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025

ISBN de l'édition papier : 979-10-231-0613-8
© Sorbonne Université Presses, 2020

Mise en page Emmanuel Marc Dubois/3d2s (Issigeac/Paris)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

SORBONNE UNIVERSITÉ PRESSES

Maison de la Recherche
Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

tél. : +33 (0)1 53 10 57 60

LA COMMUNAUTÉ SANS ROYAUME DANS L'ISLANDE MÉDIÉVALE

Grégory Cattaneo
Sorbonne Université Lettres / Université d'Islande

Dans l'histoire de l'Europe, l'Islande connut un peuplement tardif, vers 872-930, essentiellement par des migrants en provenance de Norvège et des îles Britanniques. Une fois la prise de possession des terres achevée (« *landnám* »), les Islandais décidèrent de se donner un destin commun. Ils adoptèrent une loi et établirent le système des assemblées (« *þing* ») et celui des chefferies (« *goðaveldi* »). De 930 à 1264, l'Islande indépendante connaissait un système original de gouvernement, sans figure exécutive ni État. La loi fournissait le cadre de vie nécessaire à une communauté qui s'était construite en partie en réaction au processus d'unification de la Norvège par la monarchie à la fin du IX^e siècle. Si l'Islande médiévale et ses sagas ont fait l'objet de quelques études ces dernières années, le système de gouvernement et le cadre législatif servant de toile de fond à ces récits narratifs demeurent encore obscurs. Nous proposons ici de revenir sur la fondation et le fonctionnement des premières institutions de l'Islande médiévale.

Il s'agira de présenter, en premier lieu, le fonctionnement, la structure et l'évolution du système des assemblées au cours du X^e siècle : outre les assemblées locales, le célèbre « *alþingi* », souvent qualifié de « premier parlement d'Europe », fera l'objet ici d'une étude détaillée. On reviendra ensuite sur les membres participatifs de ces assemblées, à savoir les chefs et leurs hommes d'assemblée, tout en soulignant la nature du *goðorð*, spécificité islandaise, qu'il faudra définir plus clairement à la lueur du système des assemblées. Mais avant d'aborder l'organisation de la communauté islandaise médiévale, il est nécessaire de donner quelque idée des sources disponibles pour cette période, à travers l'étude des trois genres principaux – la loi, le livre et la saga.

LÖG, BÓK ET SAGA : L'HISTORIEN FACE AUX SOURCES DE LA COMMUNAUTÉ

En observant les nombreux travaux historiques portant sur l'Islande médiévale, on remarque que la partie concernant l'utilisation des sources et l'établissement

d'une typologie est sinon éludée du moins négligée par les historiens. L'Islande médiévale a produit une quantité de sources narratives et documentaires, même si ces dernières sont bien souvent négligées dans les études au profit des fameuses « sagas islandaises », dont l'historicité fait toujours couler beaucoup d'encre. L'étude de la communauté sans royaume, comme nous la définissons dans le cadre de cette étude, mérite que l'on présente rapidement les trois types de sources qui seront mises à contribution pour l'étude de la société islandaise : la loi (« *lög* »), le livre [historique] (« *bók* ») et l'histoire ou « *saga* ».

Quand on lit dans les sources islandaises l'expression « notre loi » (« *vár lög* »), il faut comprendre l'Islande comme un seul territoire et un seul peuple soumis à une même loi. De manière générale pour les peuples scandinaves, le mot *loi* (*lög*) possède un sens territorial puisqu'il désigne une région soumise à des règles¹. L'expression issue de la *Saga de Njáll le Brûlé*: « c'est par les lois qu'on édifiera notre pays, mais c'est par l'illégalité qu'on le détruira », témoigne de l'importance des lois sur l'île boréale². Pour l'étude des institutions du « *þjóðveldið* » ou « période de l'indépendance » (930-1264), l'historien est tributaire de la *Grágás*, un recueil de lois qui, selon les spécialistes, se fait l'écho de coutumes en usage depuis l'établissement de la première constitution islandaise vers 930. Les lois constituant la *Grágás* nous sont parvenues à travers deux *codices* médiévaux : la *Kónungsbók*, qui remonte aux alentours de 1250 et est éditée selon la leçon du manuscrit de la bibliothèque royale de Copenhague (GKS 1157 fol.), et la *Staðarhólsbók*, qui est datée des alentours de 1260-1270 et est éditée selon la leçon d'un manuscrit de la collection arnamagnéenne (AM 334 fol.) ; ainsi que plusieurs manuscrits des périodes médiévales et modernes qui, quoique tardifs pour l'objet de notre étude, possèdent des éléments vraisemblablement anciens, issus de manuscrits médiévaux aujourd'hui perdus³.

250

1 En Norvège, on parlera des *Lois de l'assemblée de Gula* (*Gulabingslög*) pour désigner la zone s'étendant des côtes occidentales à l'arrière-pays et soumise à ce type de législation, tout comme des *Lois de l'assemblée de Frosta* (*Frostubingslög*) pour la région du Trondheimsfjord. La partie orientale et centrale de l'Angleterre, soumise à l'influence des Danois autour de l'an Mil, porte le nom très significatif de Danelaw : « territoire soumis à la loi des Danois ».

2 Voir *Sagas islandaises*, ed. et trad. Régis Boyer, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de la Pléiade », 1987, p. 1312 ; d'après le texte de la *Brennu-Njáls saga*, éd. Einar Ól. Sveinsson, Reykjavík, Hið íslenska fornritafélag, *Íslensk fornrit*, 12, 1954, chap. 70, p. 172 : « *með lögum skal land várty byggja en með ólögum eyða* ». Sauf mention contraire, toutes les traductions des sources norroises, de l'islandais, du norvégien et de l'anglais ont été réalisées par l'auteur. Afin de faciliter la lecture, chaque traduction de source apparaîtra dans le corps de l'article et sera accompagnée d'une note comportant le texte en version originale.

3 Pour la *Kónungsbók* [abrégiée par la suite *Grágás* la-b], nous suivons l'édition qui se trouve dans la *Grágás. Islændernes Lovbog i Fristatens Tid*, éd. Vilhjálmur Finsen, Kjøbenhavn, Berhing, 1852-1870, 4 vol. Pour plus d'information sur la genèse de ce recueil, on se reportera à l'édition du texte en islandais moderne et principalement à l'introduction et à l'appareil critique *Grágás. Lagasafn íslenska þjóðveldisins*, éd. Gunnar Karlsson, Kristján Sveinsson et Mörður Árnason, Reykjavík, Mál og menning, 1992, p. IX-XXXIII, 488-514. Pour

Des deux rédactions principales de la *Grágás*, la *Kónungsbók* concerne directement notre propos puisqu'elle possède trois livres dits « constitutionnels » qui ne figurent pas dans la *Staðarhólsbók*⁴. Dans son édition du manuscrit, le savant danois Vilhjálmur Finsen divise le recueil en quatorze livres, comprenant soit un chapitre (pour les deux plus brèves), soit soixante-six chapitres (pour la plus longue). Les trois livres traitant de l'organisation institutionnelle de l'Islande indépendante sont tout d'abord le deuxième, intitulé *Livre des procédures d'assemblée* (*Pingskapapátr*), divisé en soixante-six chapitres, qui présente à la fois le fonctionnement et le déroulement des diverses procédures qui ont lieu devant les divers tribunaux. Vient ensuite le cinquième livre, intitulé *Livre du diseur de la loi* (*Lögsögumannþátr*), qui ne se compose que d'un chapitre unique sur les fonctions et les devoirs du « diseur de la loi » (ou « *lögsögumaðr* »). Ce magistrat était nommé par les chefs (*goðar*) pour une durée de trois ans afin de lire et d'expliquer la loi une fois par an devant l'Assemblée générale. Et enfin le sixième livre, intitulé *Livre du comité législatif* (*Lögréttupátr*), qui ne contient également qu'un chapitre présentant le comité législatif (ou « *lögréttu* ») au sein duquel les lois étaient faites, corrigées, lues et expliquées par le diseur de la loi.

la *Staðarhólsbók*[abrégée par la suite *Grágás II*], nous suivons l'édition de la *Grágás efter det Arnamagnæanske Haandskrift Nr. 334 fol.*, *Staðarhólsbók*, éd. Vilhjálmur Finsen, Kjøbenhavn, Gyldendal, 1879 et enfin pour les manuscrits appartenant aux autres rédactions médiévales et modernes de la *Grágás* [abrégées par la suite *Grágás III*], nous suivons l'édition de la *Grágás. Stykker, som findes i det Arnamagnæanske Hanndkrift Nr. 351 fol.*, *Skálholtsbók, og en Række andre Haandskrifter*, éd. Vilhjálmur Finsen, Kjøbenhavn, Gyldendalske Boghandel, 1883.

4 Les spécialistes expliquent ces différences par l'existence d'une hypothétique version manuscrite antérieure et perdue sur laquelle ces deux *codices* auraient été établis. Ces deux rédactions de la *Grágás* ne constituaient pas un recueil officiel de lois mais plus un recueil de droit coutumier privé appartenant à un/des particulier(s). Sur les différences de matériaux composants les rédactions de la *Kónungsbók* et de la *Staðarhólsbók*, on consultera les études de Vilhjálmur Finsen, *Om den oprindelige Ordning af nogle af den islandske Fristats Institutioner*, Kjøbenhavn, F. Dreyer, 1888; Konrad Maurer, *Vorlesungen über altnordische Rechtsgeschichte*, Leipzig, Deichert, 1907-1910, 4 vol., et enfin la notice d'Ólafur Lárusson, « *Grágás* », dans *Kulturhistorisk Leksikon för nordisk middelalder*, Kjøbenhavn, Rosenkilde Og Bagger, 1956-, t. V, col. 410-412. D'autres spécialistes, comme l'historien Gunnar Karlsson dans son édition de la *Grágás* (éd. cit.), expliquent l'absence de livres constitutionnels dans la *Staðarhólsbók* par le fait qu'en 1271, date supposée de la *Staðarhólsbók*, l'Islande s'était vue attribuer une nouvelle constitution par le royaume de Norvège dont elle venait de devenir tributaire (1262-1264) appelée *Járnsvíða*. Ce nouveau code juridique fut composé par les soins du roi de Norvège Magnús VI le Législateur et introduit en Islande vers 1271-1274, en remplacement de l'ancien code juridique islandais. Le *Járnsvíða* apporte un changement radical dans la structure de la société islandaise du milieu du dernier quart du XIII^e siècle puisqu'il transfère tous les pouvoirs législatifs au roi de Norvège, abolit le titre de seigneur islandais (*goði*) et réforme l'Assemblée générale, voir *Járnsvíða og kristinréttur Árna Þorlákssonar*, éd. Haraldur Bernharðsson, Magnús Lyngdal Magnússon et Már Jónsson, Reykjavík, Smárit Sögufélags, 2005.

L'*Íslendingabók* ou *Livre des Islandais* appartient à la catégorie des écrits pseudo-historiques et fut à cet égard longtemps considéré comme une histoire nationale par les historiens. Son auteur, le prêtre islandais Ari Þorgilsson (1067-1148), dit le Savant, l'aurait rédigé au début du XII^e siècle⁵. Dans l'ensemble des sources disponibles sur l'Islande médiévale, le *Livre des Islandais* contient des informations uniques sur l'Islande de la période commençant avec la prise de possession de l'île (v. 870) et l'histoire immédiate observée par Ari le Savant lui-même (v. 1120). La valeur du témoignage d'Ari comme source historique est généralement acceptée par les historiens. Son style est réaliste et il fait preuve de prudence dans l'utilisation de la chronologie. On retrouve par exemple ces formules « à cette époque / en ce temps-là » (« *i þann tíð* »), « un hiver ou deux » (« *vetri eða tveim* »), « quatorze ou quinze ans » (« *fjórtán vetrum eða fimmtíð* »). Les dates proposées par Ari ont été confirmées par l'archéologie, comme par exemple celle concernant le début de la colonisation de l'Islande, daté par la téphrochronologie des environs de 871+/-2 ans⁶. Ari le Savant a construit son récit à partir de divers témoignages de ses contemporains plus âgés et faisant figure d'autorité, qui vécurent les événements ou entendirent parler de ces événements⁷. Dès la préface, Ari explique qu'il soumit une première version de

5 Sur ce personnage, on se reportera à la biographie réalisée par les soins d'Einar Arnórsson (*Ari fróði*, Reykjavík, Bókmentafélag, 1942), partiellement résumée par Jakob Benediktsson dans son introduction à l'édition de l'*Íslendingabók* (*Íslendingabók. Landnámabók*, éd. Jakob Benediktsson, Reykjavík, Hið íslenska fornrítafélag, *Íslensk fornrit*, 1, 1968, p. V-VIII). L'*Íslendingabók* a traversé les âges dans deux manuscrits du XVII^e siècle (AM 113 a fol. et AM 113b fol.), copiés à partir d'une version datant des environs de 1200 et aujourd'hui perdue. On doit ces deux copies modernes aux soins de Jón Erlendsson (†1672), scribe et prêtre de Villingaholt qui, à la demande de l'évêque de Skálholt Brynjólfur Sveinsson (1605-1675), recopia l'ouvrage d'Ari le Savant. Voir, à ce sujet, Gunnar Karlsson, *Ingangur að miðöldum. Handbók í íslenskri miðaldasögu*, Reykjavík, Háskólaútgáfan, 2007, t. I, p. 118-123.

6 Les premiers résultats furent publiés par Karl Grönvold *et al.*, « Ash layers from Iceland in the Greenland GRIP ice core correlated with oceanic and land sediments », *Earth and Planetary Science Letters*, 135, octobre 1995, p. 149-155. Voir aussi l'étude pluridisciplinaire conduite par Bryndís Sverrisdóttir (dir.), *Reykjavík 871 +/-2. Landnámssýningin: The Settlement Exhibition*, Reykjavík, Reykjavík City Museum, 2006.

7 Par exemple, il a écouté le récit de son aïeul Þorkell Gellisson (chef détenteur du *Pórsnesingagoðorð* à Helgafell dans la région du Borgarfjörður de 1073 à 1110) comme il l'explique en clôture de son premier chapitre: « Comme nous l'a conté Þorkell Gellison » (*Íslendingabók*, éd. cit., p. 6: « *Svá sagði Þorkell oss Gellisonr* »). Aussi la relation privilégiée qu'il maintient tout au long de sa vie avec sa famille nourricière, les Mosfellingar/Haukdælir, fait de lui un témoin proche d'événements passés auxquels il avait accès par la tradition orale. La famille des Haukdælir est l'une des plus prestigieuses d'Islande, puisqu'elle descend de Gissur Teisson le Blanc, un acteur de la christianisation du sud du pays. Le lignage des Haukdælir a dès lors lié son destin avec l'Église de l'île boréale puisqu'Ísleifur fils de Gissur deviendra le premier évêque d'Islande (1056-1080). Ses enfants poursuivront cet héritage car Gissur fils d'Ísleifur reprendra la charge épiscopale (1082-1118) et entreprendra les plus importantes réformes ecclésiastiques de l'Islande indépendante (mise par écrit des lois, instauration de la dîme et création des évêchés), tandis que son frère Teitur héritera du *goðorð* patrimonial afin de s'occuper des affaires séculières de la lignée ; activités qui ne l'empêcheront pas de se faire ordonner prêtre puis de diriger l'école d'Haukadalur. C'est

son manuscrit aux évêques Þórlakur Runólfsson (troisième évêque de Skalholt entre 1118 et 1133) et Ketill Þorsteisson (deuxième évêque de Hólar entre 1122 et 1145) ainsi qu'au prêtre Sæmundur le Savant (1056-1133). Ces trois hommes sont tenus comme des figures d'autorité pour la véracité de l'*Íslendingabók*. Pour les affaires strictement juridiques, il se réfère aux témoignages des diseurs de la loi (« *lögsögumenn* »). S'il cite généralement des témoins des événements, il utilise aussi des documents de seconde main pour appuyer son récit. Son style est effacé, comme dans sa préface : « Car, attendu qu'il peut y avoir des erreurs dans des histoires de ce genre, il convient de s'en tenir à ce qui paraît le plus certain⁸. » Si la mode au XIX^e siècle voulait attribuer la paternité de nombreuses œuvres à Ari le Savant, on estime aujourd'hui qu'il n'aurait écrit que l'*Íslendingabók* au cours de sa vie, qui demeure une source majeure pour l'histoire de l'Islande médiévale⁹. Toutes ces qualités font qu'Ari est considéré comme le premier grand historien islandais. Les premiers chapitres retiendront en particulier notre attention car ils couvrent les développements institutionnels de l'île dans une période s'étendant des débuts de la colonisation à la fin du IX^e siècle, à la création d'un cinquième tribunal au début du XI^e siècle¹⁰.

Enfin, le genre des sagas des Islandais fournira à cette étude des exemples concrets de mise en situation. Les Islandais désignaient généralement par *saga* tout « ce qui est raconté ou a été raconté en prose », même si ces récits étaient quelquefois émaillés de strophes scaldiques. Les scribes médiévaux utilisent souvent le mot *saga* dans le sens d'*historia*. Le substantif norrois *saga* est formé sur le verbe *segja*, qui signifie à la fois raconter et lire à voix haute¹¹. Pour le philologue islandais Vésteinn Ólason, « le substantif norrois *saga* signifie en premier chef “histoire”, en désignant des récits qui sont connus par la tradition orale ou transmis sur parchemin, qui sont longs ou brefs, véridiques ou fictifs. Le mot *saga* ne s'applique à un genre littéraire que lorsqu'il est déterminé par

là que Teitur dispensera une éducation solide à son fils nourricier, qui sera à l'origine de la culture impressionnante d'Ari, que ses contemporains surnommeront le « Savant » (« *fróði* »).

8 *Íslendingabók*, éd. cit., p. 3 : « *En hvatki es missagt es í fræðum þessum, þá es skylt at hafa heldr, es sannara reynisk.* »

9 La généalogie (*áttartala*) et les biographies royales (*konunga ævi*) auxquelles il fait allusion dans la préface peuvent avoir été écrites plus tôt et par une autre main. La généalogie qui clôt l'*Íslendingabók* a longtemps été considérée comme un fragment de la généalogie mentionnée en préface, sans que l'on puisse l'établir de manière certaine. On a également longtemps attribué à Ari la paternité d'une version de la *Landnámabók* qui aurait été perdue (voir *Landnámabók*, éd. cit., p. 395, 397).

10 Ari relate tout d'abord le processus de prise de possession de l'Islande entre 870 et 930 (chap. I-II), puis l'adoption d'une constitution et la création d'une Assemblée générale vers 930 (chap. III) et enfin la division du pays en quartiers (chap. V).

11 Jóhan Fritzner, *Ordbog over Det gamle norske Sprog*. Omarbeidet, forøget og forbedret Udgave, Christiania, den norske Forlagsforening, 1886-1896, 3 vol., t. III, p. 195-197.

un autre terme¹². » D'un point de vue de la valeur historique des sagas, deux traditions se sont opposées au cours des trois premiers quarts du xx^e siècle. La plus ancienne se compose des théoriciens dits de la « prose libre » (*Freiprosa*) et remonte au xix^e siècle. Elle apparaît dans les travaux de Knut Liestøl, Andreas Heusler et Finnur Jónsson. Selon eux, les sagas sont issues de récits oraux, composés dans le passé et contemporains des événements qu'ils décrivent. Ils estiment que le poids de la transmission orale était tel que ces récits furent ensuite mis par écrit en l'état au moment de l'avènement de la culture écrite en Islande. La valeur des sagas comme sources historiques est attestée par ces tenants de la *Freiprosa*. La seconde tradition est portée les théoriciens dits de la « prose livresque » (*Buchprosa*), principalement présents au sein de l'« école islandaise », avec les travaux de Björn M. Ólsen, Jón Helgason, Sigurður Nordal, Einar Ólafur Sveinsson et Jónas Kristjánsson¹³. Selon eux, le réalisme des sagas provenait d'un véritable talent littéraire qui se développa sur l'île boréale entre la fin du xii^e siècle et tout au long du xiv^e siècle. Ils rejettent en général l'hypothèse de récits fondés sur des textes ou une tradition orale préexistants. Les sagas sont traitées comme des œuvres de fiction. Ces deux approches des sagas sont en un sens héritières d'un certain romantisme. Si, pour les théoriciens de la « prose livresque », les sagas représentent un accomplissement de la culture islandaise à l'époque de son Indépendance, les théoriciens de la « prose libre » y voient un miroir ouvert sur un passé héroïque pan-scandinave et *a fortiori* islandais. Si le débat est aujourd'hui officiellement achevé, les vues de ces deux écoles peuvent toujours être intéressantes et fructueuses pour étudier l'origine de la littérature vernaculaire de l'Islande médiévale¹⁴.

¹² En français, on se reportera à la présentation de Vésteinn Ólason, « Les sagas islandaises, genre littéraire à la croisée de deux univers », *Proxima Thulé*, 4, 2000, p. 45-67, en partie issue de son ouvrage *Samræður við söguöld: frásagnarlist Íslendingasagna og fortíðarmynd*, Reykjavík, Heimskringla, Háskólaforlag Máls og menningar, 1998, traduit et publié la même année chez ce même éditeur par Andrew Wawn sous le titre *Dialogues with the Viking Age: Narration and Representation in the Sagas of the Icelanders*. Les traductions françaises des diverses catégories de sagas présentées ci-dessous sont dues à François-Xavier Dillmann et issues de sa traduction de l'article de Vésteinn Ólason. Sur le rapport existant entre les genres narratifs de la *saga*, de l'*historia* et de la *vita*, voir l'étude de Régis Boyer, « Vita – historia – saga. Athugun formgerðar », *Gripla*, 6, 1984, p. 113-128.

¹³ En France, Régis Boyer a plusieurs fois témoigné de son attachement aux théories de l'école islandaise, voir par exemple « Les sagas sont-elles des documents historiques ? », dans *Recueil d'études en hommage à Lucien Musset*, Caen, Musée de Normandie, coll. « Annales de Normandie », 1990, p. 109-126 et « L'historiographie médiévale islandaise », dans Daniel Poirion (dir.), *La Chronique et l'histoire au Moyen Âge*, Paris, PUPS, 1984, p. 123-136.

¹⁴ Par exemple, le rapprochement entre les canons de l'hagiographie médiévale et certaines biographies d'évêques islandais peut nous apprendre beaucoup sur le genre de la *vita* et provient d'un héritage des théoriciens de la « prose livresque ». Il s'agissait notamment d'une des hypothèses du travail de thèse de Régis Boyer (*La Vie religieuse en Islande [1116-1264] d'après la Sturlunga saga et les Sagas des évêques*, Paris, Fondation Singer Polignac, 1979). De même, les questions touchant à la mise par écrit des anciennes lois islandaises au sein

Les savants divisent traditionnellement les sagas islandaises en cinq grandes catégories. Celle qui nous intéresse pour cette étude est probablement la plus célèbre : celle des « Histoires des Islandais » ou « Sagas islandaises » (« *Íslendingasögur* »). Il s'agit de récits profanes qui se déroulent essentiellement en Islande (et parfois dans d'autres régions de l'œcumène des Scandinaves) entre le IX^e siècle et le XI^e siècle. En général, les personnages de ces sagas appartiennent au groupe des paysans-propriétaires (« *bændur* ») et des chefs locaux (« *goðar* ») et non à l'aristocratie mise en scène dans les autres récits (comme les « Histoires des rois [de Norvège, voire de Danemark] » ou « *konungasögur* »). Si certaines témoignent d'un but historiographique, comme la *Saga de Njáll le Brûlé*, d'autres offrent une interpolation libre du passé, comme la *Saga de Hrafñkell*. Ces sagas sont presque toutes anonymes. Même si quelques savants rechignent aujourd'hui à classer les sagas selon des genres bien définis, comme on le faisait encore au XX^e siècle, ces catégories ont eu le mérite de produire des études ciblées sur tel ou tel genre en poussant les chercheurs à penser globalement ces textes et à trouver des lois communes à ces genres.

ALÞINGI, VORPING ET LEIÐ: LA COMMUNAUTÉ ASSEMBLÉE

Le *þing* représentait une structure importante de l'ordre social des peuples germaniques et scandinaves et prenait la forme d'assemblées locales, de lieux de réunion et/ou de foire pour les hommes libres¹⁵. Il est largement admis que l'institution du *þing* scandinave fut acclimatée dès les premiers temps de la colonisation. Les assemblées et leurs tribunaux ne nécessitaient pas obligatoirement des chefs pour fonctionner : l'assentiment de voisins, propriétaires ou chefs locaux, suffisait pour convoquer une assemblée et tenir un tribunal apte à conduire des procédures et délivrer des jugements, sous réserve d'une autorité politique suffisante pour exécuter les verdicts. Ces convocations de l'assemblée locale étaient à la charge et au bon vouloir des habitants, qui pouvaient décider de tenir des séances régulièrement ou non. On y traitait vraisemblablement d'affaires locales, à l'échelle d'un fjord ou d'une vallée et touchant la communauté des participants. Les sagas indiquent que les anciennes assemblées de Kjallarnes, de

de premières rédactions manuscrites supportent en un sens les théories de la « prose libre » sur un type de transmission de l'oral à l'écrit. Même oraux, les textes sont composés, que ce soit dans l'art des scaldes ou les récits narratifs. À cet égard, on tirera profit de la thèse de Gísli Sigurðsson, *The Medieval Icelandic Saga and Oral Tradition: A Discourse on Method*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 2004.

¹⁵ Sur les assemblées comme lieux des pouvoirs législatifs et judiciaires dans la Scandinavie médiévale, voir la synthèse de Stefan Brink, « Legal assemblies and judicial structure in early Scandinavia », dans P. S. Barnwell et Marco Mostert (dir.), *Political Assemblies in the Earlier Middle Ages*, Turnhout, Brepols 2003, p. 61-72.

Pórsnes et d'Hegranes avaient été fondées dès la fin du IX^e siècle, ce que semble confirmer l'archéologie¹⁶. L'Islande sentit selon nous le besoin d'une organisation plus structurée et permanente avec la création de l'Assemblée générale, dont les institutions devaient fonctionner à l'échelle de l'île.

Le témoignage d'Ari le Savant représente la source principale des événements qui vont suivre et relatent la fondation des institutions islandaises vers 930. L'historien explique dans son *Livre des Islandais* que ses compatriotes décident d'unifier le pays en lui attribuant une Assemblée générale et plusieurs assemblées régionales : « L'*alþingi* fut établi à l'endroit où il se trouve actuellement, suivant la décision d'Ulfljótur et de tous les habitants du pays. Auparavant, il y avait une assemblée [*þing*] à Kjalarnes qui appartenait à Þorsteinn, fils du colonisateur Ingólfur et père du diseur de la loi [*lögsögumaður*] Porkell Máni, ainsi qu'aux chefs qui habitaient les environs¹⁷. » L'*alþingi*, situé aux Þingvellir,

¹⁶ Les sources narratives mentionnent l'ancienneté des assemblées de Kjallarnes (*Íslendingabók*, éd. cit., chap. 3, p. 8), de Pórsnes (voir *Eyrbyggja saga*, éd. Einar Ól. Sveinsson, Reykjavík, Hið íslenzka fornritafélag, *Íslenzk fornrit*, 4, 1935, chap. 10, p. 17-18; *Landnámabók*, éd. cit., S 79, p. 114, S 86, p. 129 et S 89, p. 131) et d'Hegranes (voir *Grettis saga Ásmundarsonar*, éd. Guðni Jónsson, Reykjavík, Hið íslenzka fornritafélag, *Íslenzk fornrit*, 7, 1936, chap. 72, p. 229 et *ibid.*, chap. 51, p. 232; *Laxdæla saga*, éd. Einar Ól. Sveinsson, Reykjavík, Hið íslenzka fornritafélag, *Íslenzk fornrit*, 5, 1934, chap. 81, p. 234-235). La localisation de l'assemblée de Kjallarnes, vraisemblablement au lieu-dit « Péninsule de l'assemblée » (« *Pingnes* »), en bordure du lac Ellíðar, a donné du grain à moudre aux archéologues, de la fin du XIX^e siècle jusqu'à ces dernières années, en raison de l'existence du toponyme « Plaine de l'assemblée d'automne » (« *Leiðvöllur* ») dans le même voisinage (Sigurður Vigfússon, « Rannsókn í Kjallarnesþingi 1889 », *Árbók hins íslenzka fornleifafélags 1893*, Reykjavík, 1894, p. 24-27) ; Sverrir Scheving Thorsteinsson, *Pingnes við Ellíðavatn*. *Ljósrit heimilda*, Reykjavík, Rannsóknastofnun byggingariðnaðarins, 1979 ; Guðrún Sveinbjarnardóttir, *Rannsókn á Kópavogsþingstað, með viðaukum eftir Guðrúnú Larsen, Elisabeth Crowfoot og Adrian Oswald*, Kópavogskaupstaður, [Kópavogur], 1986 ; Bjarni F. Einarsson, *Pingnes: greinargerð varðandi ástand fornleifa á Pingnesi við Ellíðavatn og fyrirhugaðar stígaframkvæmdir þar*, Reykjavík, Árbæjarsafn, 1993 ; Guðmundur Ólafsson, *Pingnes við Ellíðavatn og Kjallarnesþing: rannsóknasaga 1841-2003*, Reykjavík, Þjóðminjasafn Íslands, 2004. L'assemblée de Pórsnes se situait originellement à proximité de la propriété d'Hofsstaðir, puis fut déplacée aux Þingvellir, à ne pas confondre avec le lieu de l'*alþingi* (Sigurður Vigfússon, « Rannsókn í Breiðafjarðardóum og í Pórsnesþingi og um hina nyrðri strönd 1881 », *Árbók Hins íslenska fornleifafélags*, 1882, en particulier p. 104-105 ; Brynjúlfur Jónsson, « Rannsóknir í Mýra- Hnappadals- og Snæfellsnessyslum sumarið 1896. Pórsness þingstaður », *Árbók Hins íslenzka fornleifafélags*, 1897, p. 13 ; *id.*, « Rannsóknir í Snæfellsnessyslu sumarið 1899. Pórsness-dómhringurinn », *Árbók Hins íslenska fornleifafélags*, 1900, p. 11 ; Ólafur Lárusson, *Byggð og saga*, Reykjavík, Ísafoldarprentsmiðja, 1944, p. 199-229). Enfin le site de l'assemblée d'Hegranes a fait l'objet de fouilles archéologiques récentes par l'Institut archéologique d'Islande (*Fornleifastofnun Íslands*) qui a déterminé sa localisation de manière précise (Adolf Friðriksson [dir.], *Þinghald að forn- Fornleifarannsóknir 2003*, Reykjavík, FS233-02142, 2004 et notamment l'article d'Adolf Friðriksson et Garðar Guðmundsson, « Hegranesþing », art. cit., p. 39-44). Pour une présentation générale des questions concernant l'étude des assemblées en Islande soulevées par l'archéologie, voir l'article d'Adólf Friðriksson, « Þingstaðir », dans Birna Lárusdóttir (dir.), *Mannvist. Sýnisbók Íslenskra Formleifa*, Reykjavík, Bókaútgáfan Opna, 2011, p. 344-357.

¹⁷ *Íslendingabók*, éd. cit., chap. 3, p. 8 : « Alþingi var sett at ráði Úlfljóts ok allra landsmanna, þar er nú er, en áðr var þing á Kjallarnesi, þat er Þorsteinn Ingólfssonr landnámaður, faðir Porkels mána lögsögumanns, hafði þar ok höfðingjar þeir, er at því hurfu. ».

dans le Sud-Ouest de l'Islande, fut ainsi fondé en 930 pour accueillir tous les représentants des assemblées locales et servir d'Assemblée générale ou de Parlement pour l'île, répondant ainsi au besoin d'un corps central de prise de décisions¹⁸. Composée en Norvège entre 925 et probablement 929 par Ulfjötur et le conseil de son oncle Þorleifur le sage, la *Loi d'Ulfjötur* est modelée sur la *Loi de l'assemblée de Gula* (région d'origine de beaucoup de colons islandais) et des réalités islandaises. Si elle s'inspire en grande partie de la loi de ce district (« *fylki* ») de Norvège, plusieurs éléments sont proprement islandais, comme l'*alþingi* et ses institutions, les structures locales que sont les « *þinglag* » et les « *goðorð* », la séparation de l'autorité législative et du pouvoir.

Selon le témoignage du *Livre des procédures d'assemblée*, le rythme annuel des « assemblées régulières » (« *skapping* ») est ternaire. Le « *vorþing* » (« assemblée de printemps », qui dure une semaine entre le 7/13 mai et le 21/27 mai) est suivi de l'« *alþingi* » (« Assemblée générale », qui se tient un jeudi entre le 18 et le 24 juin et s'achève un mercredi entre le 2 et le 8 juillet) et du « *leið* » (« assemblée d'automne », un jour et deux nuits entre le 16/22 juillet et le 17/23 août). Les lois indiquent donc que le moment de l'année consacré aux assemblées commence au plus tôt le 7 mai et s'achève au plus tard le 23 août¹⁹. Si l'*alþingi* est l'Assemblée de tous les Islandais (il s'agit en fait de l'abréviation d'« *almannapindi* », « assemblée de tous les hommes »), chaque région possède un *vorþing* et un *leið*, situés au même endroit, toujours selon l'enseignement de la *Grágás*. Au sujet de l'assemblée d'Hegranes, et du déroulement d'une assemblée de printemps, la *Grettis saga* a conservé un témoignage assez complet :

Le temps passa jusqu'à ce que vienne pour les hommes le moment de se rendre à l'assemblée d'Hegranes au printemps. Il y vint beaucoup de gens de toutes les régions que l'assemblée rassemblait [de ceux à qui il revenait d'y aller]. Les hommes y passèrent une grande partie du printemps, engagés à la fois dans les

- ¹⁸ La première session de l'Assemblée générale semble avoir eu lieu en l'an 930. Sur la date de fondation de l'*alþingi*, on se reportera à Einar Arnórsson, « Árið 930 », *Skírnir*, 1930, 104, p. 6-48. Ari le Savant laisse entendre que les Islandais s'étaient déjà mis d'accord pour la création d'une Assemblée générale avant le départ d'Ulfjötur pour la Norvège. En effet, il est dit que pendant qu'Ulfjötur était à l'étranger, son frère adoptif Grimur *geitskór* parcourait l'Islande pour trouver le lieu où se tiendrait l'*alþingi* (*Íslendingabók*, éd. cit., chap. 2, p. 7).
- ¹⁹ Les dates respectives de tenue des assemblées de l'*alþingi*, du *vorþing* et du *leið* apparaissent dans le *Pingskapabáttir*, dans *Grágás*, Ia, éd. cit., § 23, p. 43-44; § 56, p. 98; § 61, p. 111. Voir au sujet du calendrier islandais, le *Livre des lois chrétiennes* (*Kristinna laga þáttir*) dans *Grágás*, Ia, éd. cit., § 19, p. 37. On consultera également la note de Sam Owen Jansson, « *Tideräkning* », dans *Kulturhistorisk Leksikon för nordisk medeltalder*, op. cit., t. XVIII, col. 271-273 ainsi que la présentation très complète de Gunnar Karlsson, dans *Ingangur að miðöldum. Handbók í íslenskri miðaldasögu*, Reykjavík, Háskólaútgáfan, 2007, t. I, p. 298-309.

affaires juridiques et dans les festivités, car à cette époque, il y avait beaucoup d'hommes dans les régions qui aimaient les célébrations²⁰.

Les sources juridiques contiennent un document intéressant qui nous éclaire sur le lien existant entre l'Assemblée générale et les assemblées locales pour les affaires législatives. On y apprend le déroulement et le fonctionnement des assemblées de printemps d'Árnes et des gens de la Rangá, situées dans le « Quartier des terres des gens du sud » et des motions concernant la création d'un acte sur les unités de valeur en usage dans les deux territoires soumis à l'influence de ces assemblées de printemps. Cette coutume locale concerne les zones dépendentes des assemblées d'Árnes et des gens de la Rangá et le texte qui nous est parvenu daterait des environs de 1200, selon l'expertise de Jón Sigurðsson qui en a reproduit une partie dans le premier volume de son édition des sources diplomatiques islandaises²¹. Cet article de loi décrit dans le détail les unités de valeur en usage sur le territoire dépendant de l'assemblée d'Árnes : « Il est l'unité de valeur dans la zone d'assemblée d'Árnes que trois cent soixante aunes de laine de bure équivaut à une centaine [=120] d'onces réglementées par l'assemblée²²... » La législation de cette assemblée locale fait ainsi écho à un second texte, concernant cette fois-ci la réglementation des unités de valeur de tout le pays, lors d'un décret voté à l'Assemblée générale vers 1150²³. Le deuxième article de loi concerne de manière générale les unités de valeurs imposées lors des échanges entre les hommes. Seulement, au sein de ce texte, une clause met en avant une coutume locale, inhérente aux zones

²⁰ *Grettis saga*, dans *Íslenzk fornrit*, VII, éd. cit., p. 229 : « *Líðr nú þar til, er menn fara til Hegrannessþings um várit. Kom fjölmenni mikit ór öllum heruðum, þeim sem menn áttu þangat at sökja. Sátu menn þar lengi á várit bæði yfir málum ok gleði, því at þá var mart gleðimanna í heruðum.* »

²¹ On consultera la présentation du document AM 347 fol. établie par Jón Sigurðsson, *Diplomatarium Islandicum*, Kjøbenhavn, Möller, 1857-1876, t. I, n° 84, p. 315-316 et également les commentaires d'Helgi Þorláksson dans *Vaðmál og verlag. Vaðmál í utanlansviðskiptum og búskap Íslendinga á 13. og 14. öld*, Reykjavík, thèse de doctorat de l'université d'Islande, édité par l'auteur et la Sögufélag, 1991[1992], p. 98-101.

²² AM 347 fol., dans *Grágás*, Ib, éd. cit., § 62, p. 246 : « *Pat er fearlag j arness þingsokn at þriu hundrat alna vaðmala. scolo ganga yfir hundrat þinglags aura...* ». Voir aussi le texte édité dans le *Diplomatarium Islandicum*, éd. cit., t. I, n° 84, p. 315-317. Voir AM 347 fol., dans *Grágás*, Ib, éd. cit., § 66, p. 251 : « *vm tvær þingsóknir arness þing sokn ok rangæinga þing sokn skal eigi kaupa ok eigi selia dyrra hundrat skarpra fiska. at .v. aurum.* »

²³ Ce décret a été préservé dans deux titres de la rédaction de la *Konungsþók*: le *Décret de l'Assemblée générale sur les unités de valeur (Alþingis samþykkt um fjárlag*, dans *Grágás*, Ib, éd. cit., p. 192-195 et *Diplomatarium Islandicum*, t. I, éd. cit., Kjøbenhavn, 1857-1876, n° 23, p. 162-167) et *Des unités de valeur (Um fjárlag manna*, dans *Grágás*, Ib, éd. cit., p. 251 et *Diplomatarium Islandicum*, t. I, éd. cit., n° 81-82, p. 306-314). Pour une courte présentation de ce document et des différentes équivalences entre les unités de valeur en usage à l'assemblée d'Árnes, à l'*alþingi*, selon la *Grágás*, la *Jónsbók* ou la *Búalög*, on se reportera à Helgi Þorláksson, *Vaðmál og verlag, op. cit.*, 1991, p. 117, 525.

d'assemblées voisines dépendantes d'Árnes et de la Rangá : « Dans deux zones d'assemblées, la zone d'assemblée d'Árnes et la zone d'assemblée des gens de la Rangá, on ne pourra acheter ni vendre du poisson séché à moins de cinq onces la centaine [=120²⁴.] » Cette coutume locale est présentée devant l'Assemblée générale et ne s'applique qu'aux territoires de l'Árnesþing et de la Rangárþing. Nous pouvons avancer, sans trop de risque, l'hypothèse que cette régulation a été formulée et établie lors de la tenue d'une assemblée de printemps de ces deux assemblées, puisque le reste du pays ne semble pas soumis à cette régulation.

Comme institution publique, l'Assemblée générale permettait d'unifier l'Islande en une seule et même communauté. Au cours de cette réunion annuelle, tous les chefs (« *goðar* », « *goðorðsmenn* ») accompagnés de leurs suivants nommés « hommes d'assemblée » (« *þingmenn* ») se réunissaient pour débattre des affaires du pays. Quand les *goðar* se rencontraient au comité législatif, ils siégeaient chacun avec deux conseillers qui n'avaient pas de droit de vote. Ils étaient sélectionnés parmi les hommes d'assemblées accompagnant le *goði* en raison de leurs connaissances des lois et étaient sollicités par ce dernier pour donner leur avis. Au-delà de ces aspects législatifs et juridiques et à l'instar des assemblées régionales, toute la vie islandaise était représentée à l'Assemblée générale puisque de nombreux gens originaires de toute l'île, colporteurs, brasseurs de bières, commerçants, jeunes adultes en quête d'épouses voyageaient souvent avec les chefs. La tenue de l'Assemblée générale était l'occasion d'une foire. On transmettait les nouvelles des fjords les plus reculés du pays, on s'adonnait à divers sports (comme les combats de chevaux), on renforçait, renouait ou brisait ses alliances, qu'elles soient politiques ou amicales. Et, enfin, on racontait des sagas.

Mais l'élément essentiel de l'Assemblée générale consistait en une réunion du comité législatif (« *lögréttu* »). Là, les chefs amendaient les anciennes lois et en créaient des nouvelles. Ils avaient droit de vote au sein du comité législatif et chacun d'entre eux avait avec lui deux conseillers, choisis parmi ses hommes d'assemblée. Quand il se trouvait que deux hommes partageaient la même chefferie (« *goðorð* »), alors seulement un des deux occupait la chaire. Ce comité législatif pouvait agir au nom de l'Islande pour les affaires étrangères en établissant des traités, comme par exemple celui signé avec le roi de Norvège Ólafur Haraldsson (1015-1030) définissant les droits légaux des Islandais en Norvège²⁵.

²⁴ AM 347 fol., dans *Grágás*, éd. cit, lb, § 66, p. 251 : « *vn tvær þingsóknir arness þing sokn ok rangæinga þing sokn skal eigi kaupa ok eigi selia dyrra hundrat skarpra fiska. at .v. aurum.* » Le poisson séché est une denrée hautement prisée lors des échanges commerciaux en raison de sa durée de conservation et de sa consommation annuelle, même les jours de fêtes religieuses. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'il fasse l'objet de réglementations spéciales dans le pays.

²⁵ Ce traité, qui est édité sous le titre *Du droit des Islandais en Norvège* (*Um rétt Íslendinga í Noregi*), a été conservé dans deux rédactions manuscrites de la *Grágás* (*Konungsþók*, dans

Pendant toute la période, le magistrat principal du pays était le diseur de la loi (« *lögsögumaðr* ») qui était élu comme président du comité législatif pour un mandat de trois ans²⁶. Chaque année, au « rocher de la loi » (« *lögberg* »), il devait réciter un tiers des lois de mémoire. Assister à cette cérémonie était obligatoire pour chaque chef. Le diseur de la loi devait également annoncer publiquement les émendations et les nouvelles lois votées par le comité législatif. Face à un problème légal difficile à résoudre, le diseur de la loi pouvait consulter cinq juristes (« *lögmenn* »), bien souvent d'anciens magistrats, ou plus si nécessaire. Bien que la position de diseur de la loi fût prestigieuse, elle ne rapportait que peu de pouvoir officiel à son possesseur. S'il prenait par exemple position dans le cadre d'une faide, il n'avait pas plus de pouvoir que n'importe quel autre individu/participant. Nous sommes peu informés sur les sélections de lois que le diseur de la loi récita. Les noms des diseurs de la loi et les événements marquant des divers mandats ont été préservés par Ari le Savant jusqu'au début du XII^e siècle, puis dans les sources narratives ou documentaires pour le reste de la période.

Fondé en 930, l'*alþingi* n'était pas une institution figée. Il s'agissait d'un centre gouvernemental dont l'évolution au cours du X^e siècle servit à canaliser la politique et le gouvernement dans un système stable et viable. Au milieu des années 960, d'importantes réformes constitutionnelles furent adoptées et changèrent la structure de la communauté islandaise. Les réformes de la législation d'Úlfjótur, en usage depuis une trentaine d'années, furent misent à mal par une faide opposant deux puissants chefs de l'ouest de l'île: Þórður

Grágás, Ib, éd. cit, p. 195-197 et *Skinnastaðabók*, dans *Grágás*, III, éd. cit, p. 463-466), qui sont également éditées par Jón Sigurðsson dans son *Diplomatarium Islandicum* (éd. cit., t. I, p. 54, 65-67), de même que dans le recueil des anciennes lois de norvège (*Norges gamle Love indtil 1387*, éd. Rudolf Keyser et P.A. Munch, Christiana, Gröndahl, 1846-1849, 3 vol., t. I, *Norges Love ældre end Kong Magnus Haakonssøns Regeringstidrædelse i 1263*, p. 437-438). Plus récemment, l'historienne et juriste Patricia Pires Boulhosa a également proposé une édition diplomatique de ce traité dans son ouvrage *Icelanders and the Kings of Norway: Medieval Sagas and Legal Texts*, Leiden/Boston, Brill, 2005, p. 214-215, tandis que divers philologues islandais, sous la conduite d'Örnulfur Thorsson, ont réédité ce traité sous une forme normalisée et moderne, en appendice à leur réédition de la *Sturlunga saga* (*Sturlunga saga, Skýringar og fræði*, éd. Örnulfur Thorsson et al., Reykjavík, Mál og menning, 2010, 3 vol., t. III, p. 66-67).

²⁶ Ses prérogatives sont décrites dans le détail dans le *Livre du diseur de la loi* (*Lögsögumannþátr*, dans *Grágás*, Ia, éd. cit, p. 208-210). Nous devons au savant Jón Sigurðsson une étude très complète sur les diseurs de la loi et les juristes d'Islande : « Lögsögumannatal og lögmanna á Íslandi [mæð skýringargreinum og fylgiskjölum] », dans *Safn til sögu Íslands og íslenzkra bókmenta að fornu og nýju*, Kjøbenhavn, Hið íslenska bókmenntafjelag, 1856-1939, 6 vol., t. II/1, p. 1-250. Plus récemment, sur le rapport entre la tradition orale et la récitation de la loi, on consultera l'article innovant d'Helgi Skúli Kjartansson, « Law recital according to Old Icelandic law: written evidence of oral transmission? », dans Agneta Ney, Henrik Williams et Fredrik Charpentier Ljungqvist (dir.), *Á austrvega: Saga and East Scandinavia*, Gävle, Gavle University Press, coll. « Gävle University. Papers from the Department of Humanities and Social Sciences », 2009, p. 373-378.

gellir Ólafsson, détenteur du *Hvammverjagoðorð* de 938 à 965, et Tungu-Oddur Önundarson, détenteur du *Reykhytingagoðorð* de 930 à 972. Selon Ari, le conflit entre les chefs du Breiðafjörður et du Borgarfjörður trouve son origine dans un incendie qui coûta la vie à un certain Porkell, fils de Blund-Ketill. La victime est parent par alliance de Þórður Gellir tandis que l'un des incendiaires n'est autre que le fils de Tungu-Oddur²⁷. Le mécanisme du conflit décrit par Ari le Savant fait écho aux nombreuses faides qui illustreront par la suite les sagas des Islandais :

Une grave contestation s'éleva à l'assemblée entre Þórður *gellir*, fils d'Ólafur *feilan* du Breiðafjörður et Oddur, appelé aussi Tungu-Oddur, qui était du Borgarfjörður [...]. Les incendiaires furent d'abord traduits devant l'assemblée qui se tenait dans le Borgarfjörður, à l'endroit qui reçut ensuite le nom de Þingnes. Il était alors de coutume que les affaires de meurtre fussent jugées par l'assemblée la plus proche du lieu du crime. Mais là, ils s'affrontèrent et la séance ne put être tenue en accord avec les lois. Dans le camp de Þórður *gellir*, Þórólfur *refur*, frère d'Álfur des Dalir succomba. Alors l'affaire fut portée devant l'Assemblée générale et là, ils s'affrontèrent de nouveau jusqu'à ce que des hommes d'Oddur périssent. Hœnsa-Þórir, avec plusieurs de ceux qui avaient participé à l'incendie, furent mis hors-la-loi et tués plus tard. Ensuite, Þórður *gellir* prononça un discours au rocher de la loi [*lögberg*], afin de faire ressortir les inconvénients qu'il y avait à recourir à une assemblée étrangère pour les crimes et les injustices subies. Il exposa les difficultés qu'il avait rencontrées avant d'avoir

27 Si l'événement de l'incendie est corroboré par d'autres sources, quelques-unes divergent sur l'identité de la victime. En effet, en accord avec l'*Íslendingabók*, une version moderne de la *Landnámabók*, la *Þórðarbók*, mentionne que Porkell fils de Blund-Ketill aurait été brûlé (*Skarðsárbók. Landnámabók Björns Jónssonar Á Skarðsá*, éd. Jakob Benediktsson, Reykjavík, coll. « Rit Handritastofnunar Íslands », 1958, p. 28). Une seconde tradition identifie la victime comme étant Blund-Ketill lui-même. Voir par exemple la *Hœnsa-Þóris saga* (*Borgfirðinga sögur. Hœnsa-Þóris saga[...]*, éd. Sigurður Nordal et Guðni Jónsson, Reykjavík, Hið íslenzka fornritafélag, *Íslenzk fornrit*, 3, 1938, chap. 9-15, p. 24-42) mais également deux rédactions médiévales de la *Landnámabók*, comme données dans les leçons de la *Sturlubók* et de la *Hauksbók* (*Landnámabók*, éd. cit, S 37, p. 75, S 46/H 34, p. 85). Les spécialistes tendent à interpréter les divers témoignages corroborés par les sources narratives et annalistiques, comme une illustration de traditions divergentes de ce même événement, qui auraient été préservées au cours des siècles indépendamment les unes des autres. Voir, à ce sujet, l'introduction de la *Hœnsa-Þóris saga*, rédigée par les soins de Sigurður Nordal et Guðni Jónsson (éd. cit., p. XVI-XVIII) et l'étude de Jónas Kristjánsson, « Annálar og Íslendingasögur », *Gripa*, 4, 1980, p. 299-300). À l'exception des *Oddverjaannáll*, toutes les annales islandaises traitant de la période mentionnent l'événement qu'elles nomment, en accord avec la seconde tradition, « incendie de Blund-Ketill » et datent de 962 (*Islandske Annaler indtil 1578*, éd. Gustav Storm, Christiana, Kjeldeskrifffondet, 1888, *Annales Reseniani*, p. 15 : « Brenna Blund keitils » ; *Annales vetustissimi*, p. 47 : « Brenna Blvnd ketils » ; *Annales regii*, p. 104 : « Blvnnndketils brenda » ; *Skálholts annáll*, p. 177 : « Brenna Blvndketils » ; *Lögmans annáll*, p. 248 : « Blunkels brenda » ; *Gottskálks annáll*, p. 315 : « Blund ketils brenda aa Islandi »).

pu obtenir justice et déclara que, si l'on ne remédiait point à la situation, il en résulterait pour les uns comme pour les autres les plus graves conséquences²⁸.

L'affaire laisse supposer que l'*alþingi* ancien ne possédait pas de tribunaux de justice. Ces derniers étaient établis de manière locale et tenus par les premiers colons et leurs descendants qui les ont à partir de 930 incorporés au sein des assemblées locales, qui continuaient pour la plupart les anciennes assemblées. Il est admis par les historiens que douze assemblées régionales existaient au milieu du X^e siècle, même si l'archéologie laisse entendre que d'autres pouvaient se tenir, mais de manière temporaire²⁹. Toutefois, les tribunaux locaux se montraient parfois incapables de contenir la violence entre les membres d'une même assemblée de printemps ou d'une assemblée voisine. En réponse à la contestation qui opposa les deux chefs de l'ouest, l'*alþingi* décida de réorganiser le système juridique islandais en établissant un système de tribunaux à l'Assemblée générale qui permettrait de réguler les faides. Cette réforme témoigne d'une réelle cohésion à l'échelle du pays. L'ancienne loi voulait en effet qu'un cas de meurtre soit traduit devant l'assemblée la plus proche du lieu du crime. Si cette situation pouvait fonctionner

²⁸ *Íslendingabók*, éd. cit, chap. 5, p. 12. Sur les tribunaux de quartiers, qui reprendraient la fonction juridique des assemblées de quartier, on consultera l'étude, quelque peu oubliée aujourd'hui, d'Ólafur Lárusson, « Nokkrar athugasemdir um fjórðungaþingin », *Árbók Hins íslenzka fornleifafélags 1925-1926*, 1926, p. 4-17 ainsi que celle de Guðmundur Ólafsson, « Rannsóknir á hinum fornu héraðsþingum », dans *Eindi og greinar VI*, Reykjavík, Félag áhugamanna um réttarsögu, 1984, p. 1-48. Le fonctionnement de ces tribunaux de quartiers est développé à quatre reprises dans la rédaction de la *Kónungsbók*, essentiellement dans le *Pingskapabáttar* (cf. *Grágás*, Ia, éd. cit, § 20-22, p. 38-42 ; § 41, p. 72-73 ; § 58, p. 101) et dans *Du traitement du crime (Vigslóð)*, troisième livre de cette rédaction de la *Grágás* (voir éd. cit, § 99, p. 175).

²⁹ En combinant les informations disponibles, à la fois dans les sources écrites, les rapports d'antiquaires et les récentes recherches archéologiques, nous aboutissons à cette liste (qui se veut exhaustive) des assemblées locales, avec dans l'Est : Sunnudalsþing, Krakkalækjarþing, Þingmúli, Hrjótavatn, Lambanesþing, Freysnes, Skraftafell, Skaftafellsþing, Flaga, Leiðvöllur ; au Sud : Þingholt, Þingskálabing, Árnesþing, Hvítanes, Laugatorfa, Þingvöllur, Þingnes, Kjalarsnesþing ; dans l'Ouest : Þverárþing, Þingnes, Þinghóll, Búðahamar, Þórsnesþing, Porskafjarðarþing, Valseyri, Þingeyri ; au Nord : Húnavatnsþing, Hegranesþing, Vaðlaþing, Leiðarnes, Fjósatunguþing, Þingeyjarþing, Leiðarhóll et enfin Skuldaþingsey. Voir pour les travaux des antiquaires les études de Sveinbjörn Rafnsson, *Frásögur um Fornaldarleifar 1817-1823*, Reykjavík, Stofnun Árna Magnússonar, 1983 t. I-II et d'Adolf Friðriksson, *Sagas and Popular Antiquarianism in Icelandic Archaeology*, Averbury, Aldershot, 1994. Au sujet des avancées de l'archéologie islandaise et des dernières découvertes, on consultera l'imposante *stand der Forschung* à usage des historiens d'Adolf Friðriksson et Orri Vésteinsson, « Dómhringa saga. Grein um fornleifaskýringar », *Saga*, 30, 1992, p. 7-79 ; mais aussi le rapport de fouilles dirigé par Adolf Friðriksson (dir.), *Pinghald til forna. Framvinduskýrsla 2002*, Reykjavík, Fornleifastofnun Íslands, FS183-02142, 2002 et enfin l'article portant sur une découverte relativement récente d'Orri Vésteinn, Árni Einarsson et Magnús Á. Sigurgeirsson, « A new assembly site in Skuldaþingsey, NE-Iceland », dans *Garðar Guðmundsson (dir.), Current Issues in Nordic Archaeology. Proceedings of the 21st Conference of Nordic Archaeologists, September 6th-9th 2001*, Akureyri, Society of Icelandic Archaeologists, 2004, p. 171-179.

avec des individus résidant dans une même zone d'assemblée, elle s'avérait partielle lorsqu'un prévenu étranger à la région voulait faire valoir ses droits à l'assemblée de sa victime. Ainsi, l'*alþingi* reprend dans le cadre de son propre tribunal la fonction judiciaire et fait voter aux membres du comité législatif la création de quatre tribunaux de quartier (sing. *fjórðungsþómr*; pl. *fjórðungsþómar*, substantif construit à partir de *þómr*: le tribunal) distincts et indépendants les uns des autres³⁰. Chacun de ces tribunaux avait pour tâche de traiter des affaires relevant de chaque quartier. Le tribunal se composait de trente-six membres élus par les *goðar* lors des diverses assemblées de printemps du pays. Ils étaient répartis en groupes de neuf dans les quatre nouvelles cours de justice. Il est même précisé que six juges devaient être présents lors des procès pour qu'un verdict puisse être rendu. Ces tribunaux se composaient chaque année et correspondaient à des tribunaux de première instance. Cela signifie que des individus de chaque quartier pouvaient intenter des actions légales à l'Assemblée générale au lieu de se limiter aux assemblées de printemps, sous la condition que cette affaire ait un enjeu important, dépassant les querelles de voisinage. Les tribunaux de quartier servaient également de cours d'appel: une affaire qui avait abouti à une impasse à l'issue de l'assemblée de printemps pouvait être déférée au tribunal de ce quartier qui se tenait à l'Assemblée générale. Si le pouvoir législatif était ainsi aux mains des *goðorðsmenn* siégeant au comité législatif, le pouvoir judiciaire était aux mains des juges siégeant aux tribunaux de l'Assemblée générale. L'*alþingi* diffère ainsi de l'assemblée de Gula qui ne possède qu'une seule institution aux pouvoirs judiciaires et législatifs où siègent trente-six membres³¹.

La division de l'Islande en quartiers entraîna la création de trois *goðorð* supplémentaires, montant leur chiffre à trente-neuf. Les quartiers de l'Ouest, du Sud et de l'Est tenaient trois assemblées de printemps, chacune sous le contrôle de trois chefs, pour un total de neuf chefferies représentées aux assemblées de chaque quartier. Dans le quartier nord, une quatrième assemblée de printemps fut créée afin de satisfaire aux conditions géographiques aux besoins des habitants de cette région, la plus peuplée de l'île. Ari nous apprend au sujet de ce développement:

³⁰ Soulignons que le *Livre des procédures d'assemblée* commence ainsi: « Il est prescrit dans nos lois que nous devons avoir quatre tribunaux de quartiers » (*Pingskapapátr* dans *Grágás*, la, éd. cit, § 20, p. 38 et suiv.: « *Pat er mællt i logvm vorvm. at ver scolom .iij. eiga fiorþvngs doma.* »)

³¹ Pour Konrad Maurer, l'absence de d'informations sur le tribunal de l'Assemblée générale avant 965, date à laquelle il fut remplacé par des tribunaux de quartiers suggérerait l'absence d'une telle institution dans la *Loi d'Ulfjótur* (*Die Entstehung des isländischen Staats und seiner Verfassung*, München, Christian Kaiser, 1852, p. 150). Ainsi, pour lui, l'Islande de la *Loi d'Ulfjótur* serait plus proche de l'organisation proposée par la *Loi de l'assemblé de Gula*, où le comité législatif possédait également un pouvoir judiciaire. Cette théorie a été mise à mal par Vilhjálmur Finsen qui, s'appuyant sur le texte juridique, a démontré que l'existence du tribunal de l'Assemblée générale existait dès sa fondation en 930 (*Om den oprindelige Ordning af nogle af den islandske Fristats Institutioner*, op. cit., p. 92-96).

Alors le pays fut divisé en quartiers, afin que dans chaque quartier il y eut trois assemblées devant lesquels les participants à l'assemblée devaient traiter leurs affaires judiciaires, à l'exception du Quartier du nord où il y en eut quatre car les gens du nord ne parvenaient pas à se mettre d'accord. Ceux qui vivaient dans le nord de l'Eyjafjörður ne désiraient pas assister à l'assemblée là-bas et ceux qui vivaient dans l'ouest du Skagafjörður ne voulaient pas se déplacer là-bas³².

Le quartier du Nord comportait ainsi douze *goðar*, qui toutefois n'étaient pas en mesure de nommer des juges dans les tribunaux de quartier. Afin de maintenir l'équilibre du pouvoir entre les quartiers à l'Assemblée générale, le titre de *goði* fut conféré à trois nouveaux chefs de chacun des trois autres quartiers, amenant le nombre total de *goðar* à quarante-huit. Ces neuf nouveaux *goðar* siégeaient à l'assemblée législative, mais ne pouvaient pas nommer des juges aux tribunaux de quartier ou encore prendre part aux assemblées locales en tant que chefs. Par ces mesures, les Islandais, après une période d'essai de trois décennies, remédièrent aux insuffisances les plus sérieuses de ce système de gouvernement original. La présence d'un système législatif si extensif ne signifiait pas que toutes les disputes étaient résolues au tribunal. La plupart, voire la majorité, échappaient au système des tribunaux et passaient dans la sphère privée où les chefs occupaient la place principale. Dans une dispute, si une solution privée et négociée ne pouvait être atteinte entre deux parties, alors une des parties pouvait se tourner vers les tribunaux de justice. Dans ce cas-là, une troisième partie se mêlait de l'affaire afin de trouver des conciliations. Les sagas nous offrent souvent des cas issus de disputes difficiles à résoudre ou de faides escaladant, mais la plupart des réconciliations étaient d'ordre routinier et d'intérêt moindre pour la narration d'une saga.

GOÐAR, PINGMENN ET GOÐORD: UNE COMMUNAUTÉ DES ÉLITES

Le système de l'Assemblée générale qui émergea au x^e siècle transforma l'Islande en une communauté légale. Un groupe représentatif avait pour obligation de mettre fin aux faides et autres conflits de société de manière pacifique et selon des solutions en accord avec les codes juridiques. Les *goðar* et leur noyaux de partisans formaient le groupe principal au sein de ce monde définit politiquement et légalement. Du x^e au milieu du xii^e siècle, les *goðar* n'étaient pas des seigneurs territoriaux, mais plus des chefs à la tête de groupes

³² *Íslendingabók*, éd. cit, chap. 5, p. 12. La fin du passage omet de nommer les assemblées du Nord présentes avant la loi de Gellir. Nous savons qu'après 962 et l'établissement des quartiers, le Nord comptera comme assemblées locales l'Húnavatnsþing, l'Hegranesþing, le Vaðlaþing et le [Ping-]Eyjarþing.

de paysans propriétaires libres (« *bændur* »). Une clause de la *Grágás* stipule même que ces derniers avaient le droit de choisir le chef et le groupe d'assemblée à qui faire allégeance. En illustration de ce concept d'autorité non-territoriale, le *Livre des procédures d'assemblée* écrit : « Un homme doit se déclarer en assemblée avec le *goði* qu'il souhaite. Le *goði* et lui doivent alors nommer des témoins pour confirmer qu'il dit bien qu'il rejoint son groupe d'assemblée, avec sa famille, sa maisonnée et son bien, et que les autres l'acceptent³³. » La demande d'alliance doit être présentée devant une assemblée, laissée au choix du futur homme d'assemblée : « Un homme doit se déclarer en assemblée avec le *goði* qu'il souhaite soit à l'Assemblée générale, soit à l'assemblée de printemps³⁴. » Ainsi, les paysans propriétaires choisissaient leurs chefs parmi les divers *goðar* qui étaient en compétition dans un même quartier. La frontière existante entre les *goðar* et les gros propriétaires fonciers n'était pas, jusqu'au tournant du XII^e siècle, si grande. En utilisant la terminologie de l'anthropologie, on pourrait parler pour cette élite rurale de « grands hommes » ou *big men*. Les *goðar* entretenaient leur clientèle par le biais de cadeaux et autres marques de munificence comme les banquets. Ces échanges témoignent du second aspect de cette relation : le paysan-propriétaire n'était pas lié *ad vitam æternam* à son *goði* et pouvait, en théorie, changer d'allégeance s'il le souhaitait :

Si un homme souhaite se déclarer hors de son groupe d'assemblée, alors il est prescrit par la loi qu'il le déclare lui-même à l'assemblée de printemps, s'il décide d'entrer en assemblée avec un autre *goði*, qui est un *goði* de cette même assemblée, de même s'il décide d'entrer en assemblée avec un autre *goði* qui possède un groupe d'assemblée au sein de la même zone d'assemblée. Il est prescrit par la loi qu'il déclare du haut tribunal du rocher de la loi de l'Assemblée générale, après les sessions des tribunaux, qu'il quitte le tiers de l'assemblée d'un chef, si le *goði* l'entend. Si le *goði* ne l'entend pas, alors il doit lui dire en personne et il est obligé par la loi de se déclarer hors de son groupe d'assemblée en présence de témoins qui agissent pour lui. Et le même jour, il doit déclarer qu'il rejoint le groupe d'assemblée d'un autre *goði*³⁵.

33 L'expression « *ipbing með goða* », que nous traduisons ici « en assemblée avec [un] chef », signifie que l'individu fait partie du groupe d'assemblée du chef (*Pingskapabátr*, dans *Grágás*, Ia, éd. cit, § 81, p. 137 : « *Maðr scal segiaz ipbing með Goða þeim er hann vill. scolo þeir nefna ser vatta þaðir hann oc Goðinn. At því vætte. at hann segz þar ipbing oc hiu hans oc bu. oc fe. en hinn tecr við.* »)

34 *Ibid.*, p. 136-137 : « *Maðr scal segia sic ipbing a alþingi eða a varþingi ef hann vill. við þaN Goða er hann vill.* »

35 *Ibid.*, § 83, p. 140 : « *Ef maðr vill segiaz or þíngi. oc er rétt at hann segiz or avarþingi ef hann fer til þess Goða þing er sampingis goðe er við hiN. sva oc ef hann feR við þaN Goða ipbing er þing á ieno sama þingmarke. Rett er hann segizc or þriþiungi Goða a alþingi at háðom domum at lögbergi ef Goði heyrir. Ef Goði heyrir eigi oc scal hann segia honom til enda er rétt at hann segizc brott með vatta fyrir honom siálfom. en iN sama dag scal hann segia sic ipbing*

De manière réciproque, le chef pouvait mettre fin à la relation qu'il entretenait avec son homme d'assemblée : « Si un *goði* souhaite déclarer qu'un de ses hommes d'assemblée n'appartient plus à son groupe d'assemblée, alors il doit lui faire savoir durant la quinzaine précédent l'assemblée de printemps ou plus tôt. Et alors, il est prescrit par la loi qu'il répète cela durant l'assemblée de printemps³⁶. » Quand un chef souhaite exclure un homme d'assemblée, alors la session de printemps de son assemblée locale suffit. En revanche si l'homme d'assemblée souhaite changer de chef et rejoindre un autre groupe d'assemblée, alors il doit d'abord présenter son cas devant l'assemblée locale, puis l'été venu, annoncer cela à l'Assemblée générale, mettant un point d'honneur à ce que le chef l'entende devant témoins. Les clauses du *Livre des procédures d'assemblée* font en sorte que ces changements d'associations entre *goði* et *þingmenn* se réalisent dans la sphère légale et publique.

L'étude minutieuse des codes juridiques islandais et des sagas nous laisse encore aujourd'hui dans l'incertitude quant à la nature du *goðorð*³⁷. Il s'agissait de quelque chose qui pouvait être possédé, vendu, offert ou hérité. Allons

við aNan Goða. » Le tiers d'une assemblée, ou « *priðjungur* », rend compte de la complexité des assemblées de printemps qui se déroulaient sous le contrôle de trois « *goðorðsmenn* ». Avant la réforme de 962 et la création des quartiers, trois *goðorð* étaient représentés dans chaque zone d'assemblée et dans chaque assemblée les partisans (sing. *priðjungsmaður*; pl. *priðjungsmenn*) étaient attachés à un *goðorðsmaður*, formant ainsi trois groupes distincts. Dans cette phrase, il est donc question du « tiers d'assemblée d'un chef », c'est-à-dire des partisans du *goðorðsmaður* lors d'une assemblée locale. Le tiers d'une assemblée (*priðjungur*). Chaque assemblée de printemps se déroulait. Pour plus d'informations sur cette pratique, voir le *Pingskapabátr*, dans *ibid.*, § 22, p. 40-41; § 23, p. 45; § 25, p. 50; § 81-84, p. 136-141.

³⁶ *Ibid.*, § 83, p. 141: « *Ef Goði vill segia þing maN siN abrott or þingi við sic. oc scal hann segia honom xiii. nóttonn fyrí varþing eða meira meli. enda er rett at hann segi honom avarþingi.* »

³⁷ Beaucoup d'études savantes ont été conduites sur le *goðorð*, tant par des historiens que des historiens du droit. Au sujet des développements institutionnels du *goðorð*, on consultera Guðmundur Hannesson, « *Goðastjórn: nýtt stjórnskipulag* », *Eimreiðin*, 35, 1929, p. 201-213; Barði Guðmundsson, « *Goðorðaskipun og löggóðaættir* », *Skírnir*, 110, 1936, p. 49-58; *id.*, « *Goðorð forn og ný* », *Skírnir*, 111, 1937, p. 56-83 et enfin Björn Sigfússon, « *Full goðorð og forn og heimildir frá 12. öld* », *Saga*, 3, 1960, p. 48-75. Au sujet des *goðorðsmenn*, les études principales restent celles de Lúðvík Ingvarsson, *Goðorð og goðorðsmenn*, I-III, Egilsstöðum, [chez l'auteur], 1986-1987, de Jón Viðar Sigurðsson, *Chieftains and Power in the Icelandic Commonwealth*, trad. anglaise Jean Lundskær-Nielsen, Odense, Odense University Press, 1999 et de Gunnar Karlsson, *Goðamenning. Staða og árhif goðorðsmanna í þjóðveldi Íslendinga*, Reykjavík, Heimskringla, Háskólaforlag Máls og menningar, 2004. En français, nous disposons de deux thèses en histoire du droit : celle d'Aage Gregersen, *L'Islande, son statut à travers les âges*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1937 et celle de Jean-Régis Mirbeau-Gauvin, *Les Potentiores dans l'Islande médiévale*, thèse de doctorat d'État en droit, présentée et soutenue publiquement le 6 février 1978 à l'Université de Dijon, version dactylographiée, publiée par le service de reproduction des thèses de l'Université des Sciences Sociales de Grenoble, 1978, dont une synthèse traitant du *goðorð* existe sous le titre « *Le godord islandais* », *Revue historique du droit français et étranger*, 60, 1982, p. 45-66. Ces études en français ne sont pas sans intérêt, mais doivent s'appréhender comme des travaux parallèles sur le *goðorð* qui ne recoupent que (trop) rarement la recherche islandaise, principalement à cause de la barrière linguistique. Pour une étude approfondie du *goðorð* et un bilan

plus loin en affirmant que posséder un *goðorð* n'était pas lié à un territoire, un centre de pouvoir ou même une richesse. Dans une étude malheureusement peu reprise, l'historien Helgi Skúli Kjartansson propose une réinterprétation de la nature du *goðorð* qui ne serait pas à l'origine une unité de pouvoir, mais simplement le droit de siéger au comité législatif de l'Assemblée générale³⁸. Aux Þingvellir, lieu de l'*alþingi*, les séances des tribunaux et du comité législatif étaient tenus en plein air et le *Livre du comité législatif* explique que les membres de la *lögtréttta* étaient assis sur trois bancs : « Il doit y avoir trois bancs autour du comité législatif, assez grands pour que quatre douzaines d'hommes s'y asseyent confortablement³⁹. » Ce passage, en apparence anodin, éclaire en réalité sur le fonctionnement des quarante-huit *goðorð* siégeant au comité législatif. Comme il a été vu plus haut, la réforme demandée par le chef Þórður *gellir* en 962 entraîne la création de neuf nouveaux *goðorð*, en addition aux trente-neuf *goðorð* dits « anciens ». La suite du *Livre du comité législatif* explique la réalité de la charge de *goðorðsmaður* :

C'est-à-dire que les douze hommes, issus de chaque quartier, possèdent chacun un siège au comité législatif afin de décider des lois et des autorisations. [...] Les douze hommes du Quartier des terres du nord, qui possèdent un siège au comité législatif, ont la charge des douze *goðorð* [de ce quartier], qui comportait quatre assemblées et trois *goðar* pour chaque assemblée. [...] Mais dans tous les autres quartiers, les neuf hommes de chaque quartier qui possèdent un siège au comité législatif, ont la charge des *goðorð* pléniers et anciens, qui étaient au nombre de trois pour chaque assemblée de printemps et qui étaient également trois dans chaque quartier. [...] Et quoi qu'il en soit, ils doivent tous avoir avec eux un homme de chaque ancienne assemblée afin que douze hommes de chaque quartier aient un siège au comité législatif [...] Aux nominations à l'Assemblée générale, les pouvoirs des anciens *goðorð* du Quartier des terres du Nord se voient tous réduits d'un quart par rapport à tous les *goðorð* pléniers de ce pays⁴⁰.

historiographique de la question, nous renvoyons le lecteur à notre thèse : *Des chefferies aux seigneuries : pouvoir et société dans l'Islande médiévale (930-1264)*.

³⁸ Helgi Skúli Kjartansson, *Fjöldi goðorða samkvæmt Grágás: eirindi flutt á málstefnu Stofnunar Sigurðar Nordals* 24.-26. Júlí 1988, Reykjavík, Félag áhugamanna um réttarsögu, coll. « Eirindi og greinar », 1989.

³⁹ *Lögtréttupáttar*, dans *Grágás*, Ia, éd. cit, § 117, p. 211 : « *Par scolo pallar iii. vera vmb huerfis lögtréttuna sva viðir at rumlega megi sitia ahueriom þeirra fernar tylptir manna.* »

⁴⁰ *Ibid.*, p. 211-217 : « *Pað eru tólf menn úr fjórðungi hverjum, er lögtréttusetu eigu [...] svo að þar skulu ráða lögum og lofum. [...] Peir menn tólf eigu lögtréttusetu úr Norðlendingafjörðungi, er fara með goðorð þau tólf er þar voru þar höfð, er þeir áttu þing fjögur, en goðar þrír í hverju þingi. [...] En í öllum fjörðugum öðrum, þá eigu menn þeir níu lögtréttusetu úr fjórðungi hverjum, er fara með goðorð full og forn, þau er þá voru þrjú í vorþingi hverju, er þing voru þrjú í fjörðungi hverjum þeirra briggja. [...] enda skulu þeir allir hafa með sér mann einn úr þingi hverju hinu forma, svo að þó eignist tólf menn lögtréttusetu úr fjórðungi hverjum. [...] En forn*

Le *goðorð* permet donc à des représentants des assemblées locales de siéger et de faire voter les lois au comité législatif. L'équilibre parfait offert par la *Loi d'Ulfhlótur* entre trois *goðorð* pour chaque assemblée locale, trois assemblées locales par quartier, neuf *goðorð* par quartier pour un total de trente-six *goðorð* à l'échelle du pays, semble bien éloigné de la répartition du pouvoir à l'échelle locale. Si le *goðorð*, comme les historiens veulent traditionnellement nous le faire croire, correspondait à une unité de pouvoir, on peut se demander comment il fonctionnait concrètement dans cette communauté sans royaume qu'était l'Islande. Comment alors croire que les Islandais furent capables de se mettre d'accord dans les années 920-930 sur un nombre fixe d'hommes qui détiendraient le pouvoir alors qu'il n'existe aucun pouvoir exécutif et coercitif dans l'île pour appuyer une telle décision ? L'exemple du *Livre du comité législatif* et le témoignage des sagas rendent encore plus difficile de croire que le *goðorð* correspondait à un pouvoir réel. Les sagas montrent à de nombreuses reprises que bien des chefs puissants ne possédaient pas de *goðorð* tandis que certains *goðar* semblaient n'avoir qu'une autorité restreinte dans la politique locale. Le siège au comité législatif, conféré par la possession d'un *goðorð*, n'était pas forcément une garantie d'influence pour le *goði*, du moins dans les premiers temps. Nous constatons toutefois que posséder un *goðorð* devint petit à petit un élément nécessaire dans la panoplie d'un chef qui espérait être pris au sérieux par ses pairs. Le *goðorð* relève donc plus du prestige et de l'autorité que du pouvoir réel.

Observons par exemple le colonisateur Þorsteinn le Blanc qui, venant de Norvège, s'installe dans le Vopnafjörður. La ferme de Hof appartient alors à Steinbjörn *körtur* fils de Refur « le roux », un colon de la première vague, qui commence à s'endetter auprès du nouvel arrivant qui fait fructifier sa propriété et acquiert du bien. Au final l'ancien homme important du fjord se trouve contraint de vendre sa propriété de Hof à son créateur : « Þorsteinn déménagea sa propriété à Hof, s'acheta un *goðorð* et devint un très grand chef local⁴¹. » Le *Hofverjagoðorð* acquit par Þorsteinn correspond à l'un des neufs anciens *goðorð* de l'est.

Ceux qui souhaitaient gagner en influence et avoir plus de visibilité à l'échelle régionale ou à celle du pays pouvaient considérer que posséder un *goðorð* était indispensable. Les sagas offrent des exemples où un chef sans envergure et peinant à s'imposer à l'échelle locale pouvait changer l'équilibre du pouvoir en obtenant

goðorð Norðlendinga öll eru fjórðungi skerð að Alþingisnefni við full goðorð önnur öll á landi hér. »

⁴¹ *Þorsteins saga hvítá*, dans *Íslenzk fornrit*, XI, éd. cit., chap. 1, pp. 4-5 : « [...] ok fór Þorsteinn byggðum til Hofs ok kaupir sér goðorð ok gerisk inn mesti sveitarhöfðingi » ; voir également la n. 1, p. 5, dans laquelle Jón Jóhannesson explique les origines du *goðorð* des Hoferjar. Les diverses versions du récit de fondation de ce lignage issu de Þorsteinn ont été consignées dans les rédactions médiévales de la *Landnámaþók* (éd. cit., p. 289, 290, 291, 336, 396 et 397).

un *goðorð*, par achat ou héritage. Les sagas insistent cependant sur le fait que le chef devait posséder au préalable des qualités s'il voulait réussir à progresser dans sa quête du pouvoir en acquérant un *goðorð*. Quelques chefs illustrent la tendance inverse en s'imposant sans posséder de *goðorð*. La *Droplaugarsonar saga* fournit un bon exemple de la dualité du gouvernement local de part et d'autre de l'an mil, avec et sans *goðorð*. Piðrandi Ketilsson, détenteur du *goðorð* de 930 à 970, partage son bien entre ses deux fils :

Ils héritèrent du bien de leur père, mais ne parvenaient pas à s'entendre sur sa possession. Þorvaldur était un homme grand et fort, réservé et avare mais puissant dans sa région à lui. Ketill était un homme enjoué et un grand avocat. Ils divisèrent le bien entre eux : Þorvaldur reçut Arneiðarstaðir [= « demeure paternelle »] tandis que Ketill reçut le *goðorð*, habita à Njarðvík et fut un grand chef⁴².

Le premier a des qualités louables pour la gestion de l'exploitation paternelle en économisant et cela lui permet de conserver l'assise et l'influence territoriale que possédait son père sur le terroir local (« *i heraði heima* »). Le second présente quant à lui deux qualités nécessaires à la charge de *goðorðsmaður*: il est avenant et doué dans les affaires juridiques. Ces qualités lui permettent tout d'abord de s'assurer une clientèle d'hommes d'assemblée liés à sa personne grâce aux marques de sympathie et de générosité dont il fait preuve, puis de défendre en retour leurs intérêts lors des assemblées. Ainsi, la saga insiste bien sur le fait qu'en plus d'être un détenteur de *goðorð*, ses qualités font de lui un grand chef (« *mikill höfðingi* »). Remarquons l'importance des mots du texte, qui n'utilise pas les termes *goðorðsmaður* ou *goðorð*, mais *hofðingi* pour décrire le pouvoir que Ketill exerce à localement. Nous comprenons malgré tout que le *goðorð* qu'il hérite de son père, associé à ses qualités personnelles, est à l'origine de son succès. La relation entre le *goði* et ses *þingmenn* reposait sur la réalité de la politique locale. En effet on mesurait le pouvoir d'un chef au nombre des suivants qu'il pouvait acquérir et entretenir. Sans partisans, un chef ne pouvait gagner le respect des autres chefs et des habitants de sa région. Nous comprenons mieux la complexité du *Livre des procédures d'assemblée* qui décrit dans le détail les droits

42 *Droplaugarsonar saga*, dans *Austfirðinga sögur* [...], éd. Jón Jóhannesson, Reykjavík, Hið íslenska fornríafélag, *Íslenzk fornrit*, 11, 1950, chap. 2, p. 141: « *Þeir tóku fé eptir föður sinn ok máttu enga stund saman eiga. Þorvaldr var mikill maðr ok sterkr, fálátr ok fastnæmr ok ríkr í heraði heima. Ketill var glaðr maðr ok málamaðr mikill. Þeir skiptu fé með sé, ok hafði Þorvaldr Arneiðarstaði, en Ketill hafði goðorð ok bjó í Njarðvík ok var mikill höfðingi.* » Inédite en français, cette saga a la particularité de présenter l'est de l'Islande, région pour laquelle nous ne disposons que de quelques sources, éditées pour l'essentiel dans ce volume de la collection *Íslenzk fornrit*, consacré aux sagas se déroulant dans les fjords de l'Est. Le *goðorð* en question dans l'extrait est celui « des descendants de Þrymur » ou *Þrymlingagoðorð*, qui deviendra à partir de Ketill le « *goðorð des gens de Njarðvík* » ou *Njarðvíkingagoðorð*.

d'un homme d'assemblée à choisir son chef de même que les efforts que fait ce dernier pour s'attacher un grand nombre de suivants.

L'assemblée de printemps et l'Assemblée générale deviennent les lieux où ces alliances privées sont présentées devant la communauté des hommes libres. La pratique, ainsi qu'elle est illustrée dans les sagas des Islandais, montre toutefois que l'apparente liberté qu'avait un paysan propriétaire à changer de chef était limitée par les traditions de loyautés personnelles ou familiales, de même que par des considérations d'ordre pratique, comme le lieu de résidence d'un paysan-propriétaire et celui d'un chef, qui appartenaient bien souvent au même voisinage. Les exemples dont nous disposons confirment que seuls les propriétaires les plus éminents et riches pouvaient se permettre de changer d'allégeance s'ils n'étaient pas satisfaits de leur chef. À l'époque des seigneuries régionales, aux XII^e-XIII^e siècles, la chronique de la *Sturlunga saga* fait état de cas extrêmes où des paysans-propriétaires révoltés quittent leurs anciennes allégeances en déménageant dans d'autres régions.

270

En observant les institutions des *þing* et des *goðorð* fondées par les Islandais au cours du X^e siècle, nous constatons que ce système était loin d'être un modèle de démocratie. Le « peuple » de la communauté prenant véritablement part aux assemblées ne représentait pas la majorité de la population. Les participants, assez aisés pour quitter leurs demeures chaque année, pour voyager dans un pays peu praticable, pour assister aux sessions estivales de l'Assemblée générale appartiennent bien à l'élite islandaise. Du X^e au XII^e siècle, les tribunaux islandais qui fonctionnaient au sein de l'Assemblée générale révélaient que cette société désirait que les parties plaignantes trouvent des solutions aux conflits. Ces solutions devaient être acceptées et approuvées publiquement par le système de l'Assemblée générale. Les tribunaux locaux et ceux de l'Assemblée générale offraient aux chefs islandais un frein à leurs ambitions. Ils se tenaient au centre de la vie politique et gouvernementale de l'Islande et certains chefs locaux y trouvaient un moyen de prouver leur valeur et leur réputation à l'échelle du pays. De manière générale, les événements qui eurent lieu lors des sessions de l'*alþingi* reflètent le climat politique du pays et parce que les solutions reposaient sur un accord, elles apportaient une résolution viable à des problèmes qui auraient pu autrement troubler l'ordre de cette société. Les paysans propriétaires et les chefs s'y rencontraient pour régler leurs différends, pour entretenir leurs réseaux d'influences, et pour protéger les intérêts des individus qu'ils défendaient et représentaient.

La communauté islandaise fonctionna sans roi de la fondation des premières institutions vers 930 jusqu'au milieu du XIII^e siècle. Le 29 juillet 1247, Guillaume de Modène, légat du pape Innocent IV pour les régions septentrionales de la Chrétienté et cardinal évêque de Sabine, sacré le roi de

Norvège Hákon Hákonarsson dit le Vieux, à Bergen. En observant la diffusion de la chrétienté en terres nordiques, le légat aura cette réaction au sujet de l'Islande, rapportée par l'historien islandais Sturla Þórðarson dans son *Histoire du roi Hakon (Hákonar saga Hákonarsson)* : « Ensuite il fut décidé à propos de l'Islande, selon l'avis du cardinal, que le peuple qui y habite devienne sujet du roi de Norvège Hákon, puisqu'il [= le cardinal] estimait inapproprié qu'un pays ne soit pas sous la tutelle d'un roi, quel qu'il soit, comme tous les autres dans le monde⁴³. » Cette directive ne laissa pas le roi Hákon de marbre puisqu'elle offrait le soutien de l'Église à la politique extérieure expansionniste qu'il conduisait depuis les années 1220. Ainsi, en 1264, les Islandais se soumettent à la couronne norvégienne et deviennent un pays tributaire (*skattland*) du royaume de Norvège.

ANNEXES

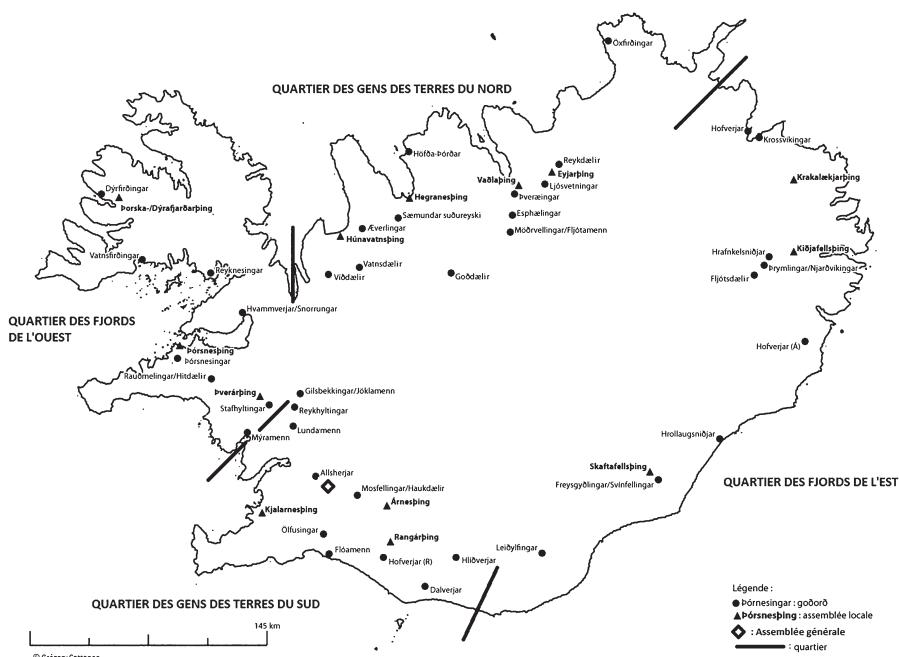
Annexe 1: Calendrier des procédures conduites à l'Assemblée générale (x^e-xi^e siècle)

271

Calendrier des procédures conduites à l'Assemblée générale (<i>alþingi</i>)	
jeudi 18-24 juin	L'Assemblée se rassemble au milieu de l'été, le jour de Þórr. Arrivée des chefs avant 20h30. <i>L'allsherjargoði</i> sanctifie l' <i>alþingi</i> .
vendredi 19-25 juin	Arrivée du diseur de la loi qui annonce les procédures de l' <i>alþingi</i> . On nomme les juges des tribunaux de quartier. Les chefs placent les juges qu'ils ont choisis sur l'Hamraskarð.
samedi 20-26 juin	Les juges sont disponibles pour les procès jusqu'au lever du soleil le dimanche (vers 2 h). Présentation au rocher de la loi de tous les procès devant être transférés aux tribunaux de quartier. On sonne la cloche, une procession descend du rocher de la loi et déménage les tribunaux pour que les juges puissent y officier au plus tard à 13 h 30 (= « quand le soleil arrive à un point précis sur la berge occidentale de la [rivière] Almannagjá »). Le diseur de la loi décide de l'emplacement de chaque tribunal.
dimanche 21-27 juin	Les procès se poursuivent. Première séance du comité législatif.
lundi 22-28 juin	Les tribunaux continuent à entendre des affaires (jusqu'à 13 h 30). Procession au rocher de la loi du diseur de la loi, des chefs, des juges et des hommes qui conduisent les affaires.
mercredi 24-30 juin	Paiements des dettes officielles ou personnelles. Dans le cimetière de l'église du paysan-propriétaire local. Une partie de ces amendes servaient à financer le diseur de la loi.
dimanche 28 juin / 4 juillet	Deuxième séance du comité législatif.
mercredi 2-8 juillet	Dernière séance du comité législatif. Prorogation de l'assemblée par l' <i>allsherjargoði</i> . Annonce des acquittements. Époque chrétienne: changements dans le calendrier.

43 *Hákonar saga II* [...], éd. Þorleifur Hauksson, Sverrir Jakobsson et Tor Ulset, Reykjavik, Hið íslenska fornrítafélag, *Íslensk fornrit*, 31-32, 2013, p. 136 : « Þá var ok sú skipan ger til Íslands með ráði kardinála at sú þjóð er þar byggði þjónaði til Hákonar konungs, því at hann kallaði þat ósannligt at land þat þjónaði eigi undir einhvern konung sem öll önnur í veröldinni. » L'épithète norrois *ósanligt* correspond aux termes *óhæfilegt*, *ótilhlýdilegt* en islandais moderne, qui renvoient tous deux à la notion d'inapproprié, d'inconvenant, d'indécent et d'impropre.

Annexe 2 : þing et goðorð (X^e-XII^e siècle)



Les chefferies et les assemblées locales (X^e-XII^e siècle)

LISTE DES ABRÉVIATIONS

<i>Actes de Pierre de Dreux</i>	Marjolaine Léimeillat, <i>Les Actes de Pierre de Dreux, duc de Bretagne (1213-1237)</i> , Rennes, PUR, 2013.
<i>BEC</i>	<i>Bibliothèque de l'École des chartes</i> .
<i>CCR</i>	<i>Calendar of Close Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars » 1892-.
<i>CChR</i>	<i>Calendar of Charter Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », London, 1903-1927, 6 vol.
<i>CFR</i>	<i>Calendar of Fine Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1911-1962, 22 vol.
<i>CIM</i>	<i>Calendar of Inquisitions post mortem and other analogous documents</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1904-.
<i>CPR</i>	<i>Calendar of Patent Rolls</i> , London, Public Record Office, coll. « PRO Texts and Calendars », 1891-.
<i>Complete Peerage</i>	Vicary Gibbs <i>et al.</i> (éd.), G. E. Cockayne, <i>The Complete Peerage of England, Scotland, Ireland, Great Britain and the United Kingdom</i> , London, St Catherine Press, 1910-1959, 13 vol.
<i>Grandes Chroniques de France</i>	<i>Les Grandes Chroniques de France</i> , éd. Jules Viard, Paris, Champion, coll. « Société de l'histoire de France », 10 vol., 1920-1953
<i>MGH</i>	<i>Monumenta Germaniae Historica</i> .
<i>Const.</i>	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
<i>DD</i>	<i>Diplomata regum et imperatorum Germaniae</i> .
<i>Dt. Chron.</i>	<i>Deutsche Chroniken</i> .
<i>Dt. MA</i>	<i>MGH Deutsches Mittelalter. Kritische Studientexte</i> .
<i>Epp. sel.</i>	<i>Epistolae selectae in usum scholarum</i> .
<i>Leges Const.</i>	<i>Constitutiones et acta publica imperatorum et regum</i> .
<i>Schriften</i>	<i>Schriften der Monumenta Germaniae Historica</i> .
<i>SS</i>	<i>Scriptores (in Folio)</i> .
<i>SS rer. Germ.</i>	<i>Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum</i> .
<i>SS rer. Germ. N.S.</i>	<i>Scriptores rerum Germanicarum, Nova Series</i> .
<i>Staatschriften</i>	<i>Staatschiften des späteren Mittelalters</i> .
<i>ODNB</i>	<i>Oxford Dictionary of National Biography</i> , Oxford, Oxford University Press, 2004-.

<i>ORF</i>	<i>Ordonnances des rois de France de la troisième race, recueillies par ordre chronologique</i> , éd. Eusèbe de Lautrière, 21 vol., Paris, Imprimerie royale et Imprimerie nationale, 1723-1849.
<i>PL</i>	<i>Patrologiae cursus completus, series latina</i> , éd. Jean-Paul Migne, 222 vol., Paris, Garnier, 1844-1855.
<i>RHGF</i>	<i>Recueil des historiens des Gaules et de la France</i> , éd. Dom Bouquet, nouv. éd., 24 vol., Paris, Imprimerie impériale et nationale, 1869-1904.
<i>RS</i>	Rolls Series, London, Record Commission.
<i>SHF</i>	Société de l'histoire de France.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

LA *COMMUNITAS REGNI*, APPROCHES TERMINOLOGIQUES,
JURIDIQUES ET THÉORIQUES

À la recherche du mot <i>communitas</i> dans les sources narratives et diplomatiques des XI ^e et XII ^e siècles Michel Bur	17
<i>Terra – populus – rex</i> . La communauté du royaume vue de l'extérieur Georg Jostkleigrew	31
Un aspect juridique de la « communauté du royaume » : la réflexion des romanistes du Moyen Âge sur la capacité, ou l'incapacité du peuple à contrôler le gouvernant Yves Sassier	51
Les fondements de la <i>communitas regni</i> dans les questions quodlibétiques de la faculté de théologie de Paris à la fin du XIII ^e siècle Lydwine Scordia	65
Aristotle and the Empire. <i>Imperium, regnum, and communitas</i> in Albert the Great and Engelbert of Admont Karl Ubl	83
La « communauté du royaume » en Angleterre, fin du XII ^e -début du XIV ^e siècle Frédérique Lachaud	97

DEUXIÈME PARTIE

LE ROI ET LES PRINCES

Les princes comme <i>capita rei publice</i> . Le royaume de Germanie aux XI ^e et XII ^e siècles Rolf Große	123
Officiers du roi ou officiers du royaume ? Les grands offices de cour en Angleterre au XIII ^e et au début du XIV ^e siècle Jörg Peltzer	137

Le baronnage français dans les récits de la bataille de Bouvines (1214-1274) et dans la liturgie du sacre royal Dominique Barthélémy	159
Les guerres de Flandre dans le processus de formation de la <i>communitas regni</i> au travers des récits des chroniqueurs français (1214-première moitié du XIV ^e siècle) Isabelle Guyot-Bachy	181
<i>Communitas regni</i> et « relations internationales » (XI ^e -XIII ^e siècle) Jean-Marie Moeglin	197
 TROISIÈME PARTIE LA COMMUNAUTÉ RÉALISÉE	
L'armorial Wijnbergen est-il un reflet de la communauté du royaume de France? Jean-Christophe Blanchard	219
La Bretagne et la <i>communitas regni</i> sous le règne de Pierre de Dreux (1213-1237) Laurence Moal	235
La communauté sans royaume dans l'Islande médiévale Grégory Cattaneo	249
La création d'une <i>communitas regni</i> en Suède (XIII ^e -XIV ^e siècles) Corinne Péneau	273
La communauté avant la <i>communitas</i> : les élites et le gouvernement royal en Écosse au XIII ^e siècle Alice Taylor	299
« Communauté du royaume » et affirmation de la noblesse dans les pays tchèques (XIII ^e -XIV ^e siècles) Éloïse Adde	319
Conclusions Bruno Lemesle	337
Liste des abréviations	349
Table des matières	351